

Le mardi 2 avril 2024



N° 23

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Relatant les faits constituant la séance du 2 avril 2024

Ouverture de la séance par le Maire à 09 H 00

- Membres présents : Charles Brès, Gilles Avakian, Yvette Bellier, Sandra Mathieu, Christian Roggero, Patrick Brès.

- Membres représentés : - Néant

- Secrétaire de séance : - Sandra Mathieu

Quorum : Quatre conseillers municipaux

Ordre du jour : Il porte sur le budget (approbation du compte de gestion 2023, affectation du résultat de l'exercice 2023, approbation du budget 2024, vote des taxes 2024), la demande de location d'un espace public, les travaux d'aménagement rues du Temple et du Calvaire, les travaux d'infrastructure ONF, l'aménagement du jardin de Nicole et de l'aire de la Ronate, le projet photovoltaïque, la modification du système de pompage du Pied de la Vallée ainsi que les traditionnelles questions diverses.

Avant de soumettre pour approbation le compte rendu de la séance précédente, le maire rend compte aux conseillers qu'il a été omis le chapitre « subventions 2024 ». Il y a lieu d'ajouter qu'une subvention de 50 € a été attribuée à EMALA (organisme de transport des élèves) et une autre de 200 € à la coop scolaire de St-Nazaire pour le prochain projet « classe verte », en fin d'année. Aucune suite n'a été donnée à une demande par courrier de l'Acca compte tenu du manque d'éléments financiers d'appréciation et pourtant réclamés. Compte rendu ainsi modifié, adopté à l'unanimité des présents à la séance.

Budget

Le Maire présente aux membres du Conseil les comptes administratifs et de gestion 2023 ainsi que le budget 2024. Il propose l'affectation d'un excédent de résultat de fonctionnement (R002) 174 971.19 € et un excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour 44 045.56 €. Il est aidé par Jsabelle Bonnard, secrétaire. Les CM peuvent suivre chacun sur un support papier.

Fonctionnement : Dépenses : CA 67 348.58 € et BP 240 849.15 €

Recettes : CA 102 416.26 € et BP 240 849.15 €

Investissement : Dépenses : CA 134 6014.23 € et BP 141 553.79 €

Recettes : CA 3 268.30 € et BP 141 553.79 €

Voté à l'unanimité.



Vote des Taxes: Après présentation du tableau, il est décidé de reconduire les taux actuels et de ne rien augmenter.

Demande de location

Le Maire informe les conseillers qu'il a réceptionné de Mme Nathalie DUBY, une demande de location de la placette récréée dans le cadre de l'aménagement du centre bourg. Elle est située face à la maison communale de Nicole et à l'intersection des rues du Fournier et du Temple. Sa superficie est d'environ 19 m². La demande est motivée pour un stockage de bois de chauffage afin de lui permettre d'exercer son activité de boulangère. Il est présenté un projet d'abri sur cet espace par Mme Duby. Le montant de la location annuelle est fixé à 80 €. Un bail commercial devra être établi pour une durée de 9 ans, contenant une clause de résiliation tous les 3 ans

Accord unanime.

- Travaux réaménagement carrefour Rues du Temple et du Calvaire

Le maire commente le devis qu'il a réceptionné afin d'améliorer le carrefour de la rue du Temple avec la rue du Calvaire. Il comprend un enrochement de soutènement, du terrassement, du reprofilage, la démolition d'un caniveau béton existant, la pose de regards, la prolongation d'une évacuation d'eau pluviale, la pose d'un caniveau grillagé et le compactage du tout. Ces travaux ont pour but de permettre une circulation la plus aisée possible pour tous véhicules y compris les secours et enfin permettre un accès aux commodités de la maison d'habitation en résidence principale de Mme Elodie Roggero. Ils viennent en complément des travaux de l'année 2023 de la rue du Temple. Le devis s'élève à la somme de 9674 € HT (11608,80 € TTC).

Accord unanime

ONF

Le maire commente une note de l'Office National des Forêts pour divers travaux d'infrastructure, travaux mentionnés dans le plan de gestion 2023-2042. Ce programme d'actions concerne la création d'un parcellaire (la grand plaine) sur 840 mètres pour 2158.07 € HT (2373,88 € TTC) et la création d'une piste de 300 mètres environ (lot 6 au-dessus du cimetière) pour la somme de 2040,00 € HT (2448.00 € TTC).

Les conseillers retiennent dans l'immédiat la création du parcellaire. Ils émettent le souhait d'une vente de bois présentant un gain financier pour le deuxième dossier.

Les conseillers souhaitent un deuxième préalable pour ce dossier de création d'un chemin d'accès pour le lot 6. Il conviendrait qu'une convention soit signée avec l'Office National des Forêts afin d'autoriser la commune ou ses services à emprunter en tout temps, dans le cadre de son activité, la première partie de la route forestière afin d'accéder au chemin communal d'exploitation ainsi créé ;

Accord unanime.

Aménagement du jardin de Nicole

Le maire présente, conformément aux souhaits des conseillers, deux devis pour terminer l'aménagement du jardin communal dit jardin de Nicole. Un ensemble « table de pique-nique » en matériaux résistants pourrait être installé au centre du jardin à proximité du four à bois qui reste à monter. Un deuxième ensemble pourrait être installé sur l'aire de la Ronate.

Il est décidé l'installation des deux ensembles au prix TTC de 3219,60 €.

Accord unanime.

Projet photovoltaïque quartiers Les Plattes et Couveau.

Le maire et le 2^{ème} adjoint rendent compte de la réunion à Saillans avec les principaux acteurs de la société CCE, entreprise qui depuis plus de 2 ans s'investit dans ce projet. La 1^{ère} adjointe n'a pu se libérer pour y participer.

L'arrivée de la loi APER permet aux porteurs de projets d'avancer plus rapidement tout en redéfinissant le cahier des charges. A ce stade seule la commune avec ses terrains privés est intéressée pour un développement de panneaux photovoltaïques (en agrivoltaïsme). Il existe une possibilité pour les propriétaires terriens de proximité immédiate de rejoindre le projet communal s'ils le souhaitent, et directement avec la société retenue, de manière individuelle et volontaire.

Le maire renseigne les conseillers par la lecture d'un mémorandum sur la propriété des personnes publiques. Le Conseil d'État, le 2 décembre 2022 a précisé que la conclusion de baux sur des biens du domaine privé d'une collectivité n'est pas conditionnée à une obligation de publicité et de mise en concurrence préalables.

Ce projet intéressant fortement la CCD, la commune y étant très favorable, il est demandé aux conseillers de s'engager avec l'entreprise afin de poursuivre les diverses études de faisabilité ainsi que les démarches administratives. Il est proposé une promesse de bail emphytéotique consentie pour une durée de 5 ans. Dans un deuxième temps, un bail emphytéotique de 30 années pourrait être conclu après toutes les étapes réglementaires passées.

Accord unanime

Modification sur le système d'abreuvement des animaux au local technique du Pied de la Vallée :

Le maire rappelle que le système initial installé par la société NPSI ne fonctionne pas convenablement en termes de distribution d'eau. De l'analyse de la première année de fonctionnement, il s'avère que la réserve d'eau n'est pas assez conséquente (actuellement 1/2 m3) et que le refoulement est lui, sous-dimensionné. L'utilisateur se trouve ainsi pénalisé par une attente trop longue. Un devis modificatif suivant un nouveau cahier des charges a été sollicité auprès de la société Dispro-irrigation,

repreneurs de la société NPSI qui comprend notamment une réserve de 6 m3 et une pompe de surface de gros débit. Le devis s'élève à la somme de 10 400,00€ HT (12 480,00€ TTC).

Accord unanime

📄 Divers :

- CR des travaux effectués depuis la dernière réunion.
- Prévion des travaux de voirie 2024.

- CR de la réunion à Die portant l'obligation de débroussaillage dans la Drôme (Charly et Sandra). Sur le territoire communal, c'est le maire qui est chargé de veiller à la bonne application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Rappel de l'article L.131-10 du Code Rural : *On entend par débroussaillage pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.*

- Échanges divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 10

Le Maire



Charles Brès

